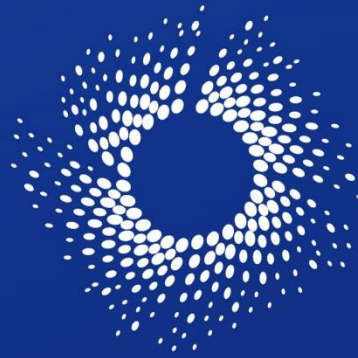


Fédération
Française **Roller**
& **Skateboard**



**Règlement particulier d'organisation et
de développement des compétitions**

Rink Hockey

Voté en CA du 23/06/2018

RINK HOCKEY

1 GENERALITES :

ARTICLE 220 : HORAIRES DES COMPETITIONS NATIONALES SENIOR

Toutes les rencontres des Championnats de France de N1–Elite, N2 et de la Coupe de France devront débiter à 20h30 le samedi.

Toutefois, sauf pour la dernière journée des championnats de France de N1-Elite et de N2, le club recevant pourra fixer l'heure du début du match

- sans l'accord préalable de la Commission Sportive Rink Hockey et du club reçu : à 20h00 ou à 21h00.
- après accord du club reçu : à un autre horaire dans l'après-midi du samedi. (Il conviendra également d'en informer préalablement la CSRH/FFRS et le service compétitions.

Exceptionnellement, et sur proposition de la CSRH/FFRS, des rencontres pourront avoir lieu à 20h30 le mercredi ou à 15h00 un jour férié.

Pour les rencontres du Championnat de France de N3, il est recommandé d'appliquer les horaires suivants : 20h30 (ou 20h00 ou 21h00) le samedi ou 15h00 le dimanche. Toutefois, et s'agissant, pour la plupart, de clubs ne bénéficiant pas de priorité dans les salles, il ne peut être établi, dans l'immédiat, d'horaires stricts pour la N3, tout excès devant néanmoins être signalé à la CSRH/FFRS.

Dans l'éventualité où deux ou trois rencontres de Nationales 1, 2 ou 3 devraient se dérouler le même jour et dans la même salle, il est recommandé de faire évoluer la ou les rencontres de niveau inférieur en ouverture de la ou des rencontres de niveau supérieur et de façon à ce que la rencontre de niveau le plus élevé débute aux horaires prévus ci-dessus. Cependant, et si la rencontre de division supérieure devait se dérouler en premier, les joueurs inscrits sur la feuille de match de ladite rencontre ne pourront évoluer lors du match de division inférieure (et ce même s'ils ne sont pas entrés en jeu lors de cette rencontre).

ARTICLE 221 : MODIFICATION DES DATES OU DES HORAIRES

La Commission Sportive Rink Hockey est habilitée à apporter une modification aux dates des compétitions nationales officielles préalablement fixées. Le report d'une rencontre ne pourra se faire qu'après autorisation de la CSRH/FFRS qui en fixera la date.

1. Dès réception des calendriers, les clubs doivent réserver la salle de sport dans laquelle ils évoluent et si nécessaire, salle indisponible, en avertir immédiatement le responsable désigné par La Commission Sportive Rink Hockey.
2. Tout club qui souhaiterait apporter une modification à la date d'une rencontre devra en fournir les motifs, par courrier ou mail, au moins SIX SEMAINES A L'AVANCE, pour la N1–Elite, la N2 et la coupe de France senior, au responsable indiqué en début de saison par la CSRH/FFRS, et pour la N3, au moins 15 jours à l'avance, au responsable de la Poule désigné par la CSRH/FFRS. Le report d'un match ne sera accordé qu'à titre exceptionnel.

Une modification pourra être demandée, pour des motifs d'horaires S.N.C.F. ou pour des impératifs de télévision, aux conditions suivantes : après accord de la CSRH/FFRS et, sauf dans les cas cités au point 3 ci-dessous, après accord des clubs « reçu et recevant »

Pour les championnats réguliers de N1-Elite et de N2, toute demande de modification de date pour motif de salle indisponible, faite après la 1^{ère} journée de championnat, devra obtenir l'accord préalable de l'autre club concerné sur une éventuelle date de report et celui de la CSRH/FFRS, sauf cas d'une demande exceptionnelle dûment justifiée par la Mairie ou la collectivité locale chargée de la gestion de la salle de sport.

A défaut d'accord de l'autre club concerné, si cela est nécessaire, la date et le lieu du report seront fixés par la CSRH/FFRS.

3. En cas de « force majeure », tel que piste enneigée, verglacée, inondée, incendie dans la salle, grève des opérateurs municipaux chargés de la gestion des salles de sports, accident lors du déplacement par voie ferroviaire, routière ou aérienne, le report pourra être décidé, après accord du responsable désigné par la CSRH/FFRS pour gérer la compétition concernée, moins de 24 heures avant l'horaire prévu, par téléphone ou par mail. (Voir aussi article 7, piste impraticable).

Les routes enneigées, verglacées ou inondées ne seront pas obligatoirement considérées comme cas de « force majeure », dans la mesure où le déplacement pourrait s'effectuer par voie ferroviaire.

Dans le cas où sur le trajet emprunté par une équipe pour se rendre au match, météo France signalerait des conditions climatiques « difficiles » pour le jour de la rencontre et cela au moins 24 heures avant, les rencontres de N1-Elite et de coupe de France où une équipe de N1-Elite participe seront maintenues, ces clubs devant s'organiser pour effectuer leur déplacement par voie ferroviaire ou aérienne, pour les autres divisions, la CSRH/FFRS pourra décider, au cas par cas, et après examen de la situation, du report ou non de match

Toutefois, dans le cas de conditions météorologiques « extrêmes » le jour même : interdiction de circulation des poids lourds, vols aériens supprimés, perturbation des transports ferroviaires (le club devra fournir les justificatifs de sa réservation), précipitations neigeuses non annoncées par Météo France et survenant avant l'heure de départ (cohérente avec l'heure du match et la durée de trajet) de l'équipe reçue et rendant « dangereux » le déplacement par voie routière ou survenant pendant le trajet et empêchant le club reçu de se présenter à l'heure prévue, la CSRH/FFRS pourra décider du report « horaire » ou « à une date ultérieure » de la rencontre. Tant que le responsable de la gestion de la compétition (ou le président ou secrétaire de la CSRH/FFRS) n'a pas pris de décision de report, les matches sont considérés comme devant avoir lieu à la date et horaires fixés au calendrier.

Dans le cas où la CSRH/FFRS déciderait de reporter une rencontre, il fixera la date du report, après avoir consulté les clubs concernés. Si nécessaire, ce report pourra être programmé un dimanche, même si le samedi il y a déjà une rencontre prévue (dérogation à l'article 223.1) ou un jour férié, voire en semaine dans le cas où la distance entre les clubs concernés serait inférieure à 200 km. Si le club recevant ne peut disposer d'une salle de sport pour la ou les dates de report proposées par la CSRH/FFRS, la rencontre pourra se disputer sur une salle de repli, située dans un rayon de 200 km de la ville du club recevant. En cas de grève des transports par voie ferroviaire (SNCF) la décision de report d'un match appartient exclusivement au bureau de la CSRH/FFRS et cette décision pourra être prise moins de 24 heures avant l'horaire prévu pour la rencontre (le club devra fournir les justificatifs de sa réservation).

n cas de grève des routiers ou d'approvisionnement des centres distributeurs de carburant ou grève des transports aériens, le déplacement s'effectuera par voie ferroviaire et seulement si le transport par voie ferroviaire n'est pas possible, le bureau de la CSRH/FFRS

et lui seul pourra être amené à décider du report du match, moins de 24 heures avant l'horaire prévu, par téléphone ou par mail.

Dans les deux cas ci-dessus (grève de la SNCF ou grève des routiers ou des centres distributeurs de carburant ou grève des transports aériens), tant que le bureau de la CSRH/FFRS n'a pas pris de décision de report, les matches sont considérés comme devant avoir lieu à la date et horaire fixés au calendrier.

4. Dans le cas de sélection en Équipe de France, et sauf cas particulier à apprécier par la CSRH/FFRS, les reports de matches « senior » ne seront autorisés que pour les clubs possédant un ou plusieurs sélectionnés en équipe nationale « senior ».

Toutefois des demandes de reports de matches, en N2 et N3 exclusivement, pourront être examinées dans le cas de club possédant un ou plusieurs sélectionnés en équipe nationale « U20 ».

5. Un club disputant une rencontre de Coupe d'Europe peut demander le report des matches prévus à cette date pour ses équipes « seniors » N2 ou N3. Cette demande devra être formulée par mail, au CRH/FFRS et aux responsables de la gestion de ces championnats, au moins six semaines à l'avance et dans le cas où la qualification et le calendrier serait connus moins de six semaines à l'avance, dans les 24 heures maximum qui suivent la parution du calendrier. Le report sera alors automatiquement accordé, et une date devra être trouvée en accord avec les clubs concernés et la CSRH/FFRS. En cas de non-respect de ces délais, toute demande de report sera systématiquement refusée.

ARTICLE 222 : COMMUNICATION DES RÉSULTATS DES MATCHS

Le club recevant ou l'organisateur, communiquera le ou les résultats et saisira les feuilles de match, en respectant les modalités qui seront communiquées par la Commission Sportive Rink Hockey et le service compétitions chaque année, en début de saison pour les championnats « annuels » : N1–Elite, N2, N3, N1–F et la coupe de France.

En cas de non-respect des modalités ou délais, les amendes prévues dans le règlement seront automatiquement facturées par la CSRH/FFRS.

2 GESTION ET DEROULEMENT DES DIFFERENTES COMPETITIONS SENIORS

ARTICLE 300 – ACCES AUX COMPETITIONS NATIONALES

Tout club en règle avec la FFRS et la CSRH (affiliation, licences, droits d'inscription, cautions déposées, amendes/pénalités financières diverses, etc.) pourra prétendre participer aux compétitions nationales organisées par ou sous l'égide de la CSRH.

ARTICLE 300 - 1 – ENTREE POUR LES MANIFESTATIONS

Les membres de la CSRH ont libre accès, sur présentation de leur « carte fédérale » d'officiel, ainsi que les arbitres fédéraux de 3^{ème} degré minimum, sur présentation de leur « carte d'arbitre », dans toutes les aires d'évolution et pistes du territoire national sur lesquelles se pratiquent les manifestations nationales ou régionales relevant du CRH, même si l'aire d'évolution appartient ou a été louée par une association. Les cartes d'officiels validées pour

la saison, sont strictement personnelles et n'autorisent l'entrée sur les aires d'évolution que pour les titulaires.

ARTICLE 300 - 2 – VÉRIFICATIONS PAR LA COMMISSION SPORTIVE RINK HOCKEY DE LA FFRS

Si la CSRH/FFRS avait connaissance, de quelque façon que ce soit, au cours ou à l'issue d'une compétition nationale officielle, d'erreurs ou d'anomalies, même si elles n'ont pas été notifiées sur les feuilles de match, ou du non-respect du règlement de la CSRH, il se réserve le droit de leur donner les suites administratives qui s'imposent, notamment l'application à posteriori, et ce depuis le début du championnat, des règlements technique ou financier. La Commission de Discipline se réservant le droit d'aggraver la sanction (sportive ou financière).

Championnat de France 1^{ère} division de Rink Hockey **ou « N1-Elite »**

ARTICLE 301 – GESTION ET DEROULEMENT

Le Championnat de France senior 1^{ère} division ou « N1-Elite » se déroulera sous l'autorité de la Commission Sportive Rink Hockey qui en assurera la gestion.

Douze équipes participeront à ce championnat qui se déroule dans une période allant, au maximum, du 20 août au 30 juin. Les douze équipes se rencontreront selon la formule championnat, matches « aller et retour », sans avoir la possibilité de disputer deux rencontres le même week-end.

Les arbitres sont désignés par le service compétitions.

ARTICLE 302 – CLASSEMENT FINAL ET VAINQUEUR

Le classement final du championnat se fera selon le nombre de points acquis.

En cas d'égalité de points, les équipes seront départagées en appliquant l'article 44 des règles du jeu.

L'équipe classée première sera déclarée « Championne de France ».

ARTICLE 303 – QUALIFICATION – LIGUE EUROPÉENNE DES CLUBS

En fonction du nombre de places attribuées à la France par le CERH (Comité Européen de Rink Hockey) pour la Ligue Européenne des clubs (LEC) de la saison suivante, celles-ci seront automatiquement réservées :

1. au champion de France de N1-Elite
2. puis aux clubs de N1 – Elite par ordre de classement (2^{ème}, ...).

Si un club qualifié en LEC renonce à participer à la dite compétition, il n'a pas la possibilité de s'inscrire dans la Coupe d'Europe de la CERS et un club qualifié en CERS ne pourra pas le remplacer en LEC.

ARTICLE 304 – QUALIFICATION – COUPE DE LA C.E.R.S.

Les 5 places attribuées à la France par le CERH pour la coupe de la Confédération Européenne de Roller Skating (CERS) de la saison suivante, seront attribuées de la façon suivante :

- au minimum 4 places seront automatiquement réservées aux clubs de N1-Elite, non qualifiés en LEC, par ordre de classement.
- au maximum, une place sera automatiquement réservée à l'un des finalistes de la coupe de France (cf. art. 503)

Toutefois, dans le cas où une ou plusieurs des équipes qualifiées en coupe CERS renonceraient à participer à cette compétition, la ou les équipes suivantes dans le classement de N1-Elite ne pourront pas s'inscrire en remplacement d'une équipe défaillante.

ARTICLE 305 – MAINTIEN EN N1-ELITE

Les équipes classées de 1 à 10 seront automatiquement qualifiées pour participer à cette compétition la saison suivante.

ARTICLE 306 – DESCENTE EN N2

Les équipes classées 11^{ème} et 12^{ème} participeront la saison suivante au championnat de France de N2.

ARTICLE 307 – RENONCIATIONS

Le bureau de la CSRH/FFRS pourra demander aux clubs qualifiés de confirmer, par mail, leur engagement pour la saison suivante dans les 8 jours qui suivent la fin du championnat et, le cas échéant, pourvoira au remplacement des équipes qui renonceraient à monter ou à se maintenir en N1–Elite.

ARTICLE 308 – CAS NON PRÉVUS

Pour tous les cas non prévus au présent règlement, on se reportera au règlement sportif de la CSRH/FFRS et en cas de besoin, le bureau de la CSRH/FFRS tranchera.

Championnat de France 2^{ème} division de Rink **Hockey ou « N2 »**

ARTICLE 401 – GESTION ET DEROULEMENT

Le championnat de France senior de 2^{ème} division se déroulera sous l'autorité de la Commission Sportive Rink Hockey de la FFRS qui en assurera la gestion.

212 équipes, réparties dans une poule unique, participeront à ce championnat qui se déroule dans une période allant, au maximum, du 20 août au 30 juin. Les 12 équipes se rencontreront par matches « aller et retour », sans avoir la possibilité de disputer deux rencontres dans le même week-end (phase régulière). Les arbitres sont désignés par la CNA.

ARTICLE 402 – FINALES – CHAMPION DE FRANCE DE N2

Pour désigner le Champion de France de N2, le classement final du championnat se fera selon le nombre de points acquis. En cas d'égalité de points, les équipes seront départagées en appliquant l'article 44 des règles du jeu. L'équipe classée première sera déclarée « Championne de France de N2 ».

ARTICLE 403 – ACCESSION EN N1–ELITE

Les 2 équipes classées première et deuxième accéderont automatiquement la saison suivante à la N1–Elite.

ARTICLE 404 – DESCENTE EN N3

Les quatre équipes classées de la 9^{ème} à la 12^{ème} place descendront automatiquement en N3 la saison suivante.

ARTICLE 405 – RENONCIATIONS

La CSRH/FFRS pourra demander aux clubs qualifiés de confirmer, par mail, leur engagement pour la saison suivante dans les 8 jours qui suivent la fin du championnat et, le cas échéant pourvoira au remplacement des équipes qui renonceraient à monter ou à se maintenir en N2.

ARTICLE 406 – RESTRICTIONS DE PARTICIPATION

Les clubs ayant une équipe participant au Championnat de France de 1^{ère} division ne peuvent engager une équipe pour évoluer dans le Championnat de France de 2^{ème} division.

ARTICLE 407 – CAS NON PRÉVUS

Pour tous les cas non prévus au présent règlement, on se reportera au règlement sportif de la CSRH/FFRS et en cas de besoin, la CSRH/FFRS tranchera.

Championnat de France 3ème division de Rink **Hockey ou « N3 »**

ARTICLE 501 – GESTION

Le Championnat de France « senior » de 3^{ème} division, compétition à caractère régional ou inter-régional, se déroulera sous l'autorité de la Commission Sportive Rink Hockey de la FFRS qui en assurera la gestion. Toutefois, celle-ci pourra être confiée à un responsable régional qui prendra les initiatives nécessaires quant au bon déroulement de la compétition. Ledit responsable sera en priorité un membre de la CSRH/FFRS.

Ce championnat se déroulera dans une période allant, au maximum, du 15 septembre au 30 juin (tournoi final inclus).

Les arbitres sont désignés par la CRA de la ligue où se déroulent les compétitions (sauf pour le tournoi final qui est régi par le cahier des charges des tournois nationaux officiels).

ARTICLE 502 – ACCÈS

Ce championnat est la compétition d'accès aux Championnats de France « senior ». L'inscription est donc libre mais est toutefois limitée à 10 équipes maximum pour une même région administrative.

Tout club souhaitant participer à cette compétition devra, par écrit et avant le 1^{er} juillet, en faire la demande au « service compétitions » de la FFRS en y joignant le montant de l'engagement (fixé chaque année par la CSRH/FFRS) ainsi que les chèques de caution (championnat et arbitrage). Tout dossier incomplet sera refusé. Un club pourra y engager deux équipes « au maximum ».

Toutefois, les clubs ayant engagé une ou deux équipes en N3 pourront annuler leur engagement, sans frais (ni engagement ni caution ne seront mis à l'encaissement), jusqu'au 15 septembre de chaque année dernier délai, par mail ou courrier postal adressé au « service compétitions » de la FFRS

Dans le cas où 10 équipes de clubs de la même région administrative participeraient au championnat de N3, la composition des équipes de cette poule, le maintien ou l'accession en N3 pour la saison suivante seront effectués en respectant les modalités fixées par le règlement du comité régional concerné, règlement qui aura été soumis à l'approbation préalable de la CSRH/FFRS.

Dans le but d'élever le niveau du championnat N3, les CRRH organisant un championnat régional senior sont invités à établir un règlement fixant les modalités d'accession en N3 et de descente en championnat régional.

ARTICLE 503 – DÉROULEMENT

Ce championnat se déroulera en deux parties :

- tout d'abord, une phase régulière, par poules qualificatives régionales ou inter-régionales
- puis un tournoi final regroupant les premiers de chaque poule.

Les poules qualificatives seront au nombre de cinq. Toutefois, en fonction du nombre d'équipes engagées et de la répartition géographique de celles-ci la CSRH/FFRS pourra être amenée à mettre en place un nombre de poules supérieur ou inférieur à 5.

Pour la phase régulière, à l'intérieur de chaque poule qualificative, les équipes se rencontreront par matches « aller et retour », sans avoir la possibilité de disputer deux rencontres dans le même week-end.

Toutefois, si le nombre d'équipes d'une poule qualificative est supérieur à 10, les équipes pourront être réparties en groupes de qualification, puis de classement final. Dans le cas la formule devra être validée par la CSRH/FFRS.

Les clubs vainqueurs de leur poule qualificative devront participer au TOURNOI FINAL et ce même si la présence d'une autre équipe de ces clubs, évoluant en N2 ou N1-Elite, ne leur autorisera pas une éventuelle montée.

Cas particulier. Dans le cas où une poule interrégionale comporterait des équipes provenant de plus de 14 clubs, les deux premiers de cette poule seront admis à participer au TOURNOI FINAL. (Voir aussi article 502).

ARTICLE 504 – TOURNOI FINAL – ORGANISATION

Ce tournoi est régi par le cahier des charges des tournois nationaux officiels. Il concernera les 5 équipes 1ère de leur poule de N3 et décernera le titre de champion de France N3.

L'organisation se fera chaque année dans une poule de N3 différente et selon la rotation suivante :

- 2016 – Nord – Ile de France
- 2017 – Bretagne
- 2018 – Pays de la Loire
- 2019 – Sud-Ouest
- 2020 – Sud-Est

Si une poule de N3 venait à se désister, la poule de N3 suivante dans le tableau ci-dessus serait sollicitée. Cependant, dans le cas où la poule de N3 suivante ne pourrait organiser ce

tournoi, car prévenue trop tardivement, elle conservera son tour dans la rotation. La poule de N3 qui aura organisé le tournoi final N3 en remplacement de la poule qui s'est désistée, conservera cependant son tour dans la rotation.

Cet ordre pourra par ailleurs être modifié par l'intercalation de poules de N3 nouvellement constituées.

L'équipe vainqueur du tournoi final sera déclarée « Championne de France 3^{ème} division ».

ARTICLE 505 – ACCESSION A LA N2

Les quatre premières équipes du tournoi final de N3 accéderont automatiquement à la N2 la saison suivante sauf si elle une réserve de N1 Elite ou N2

Si le nombre de clubs est insuffisant, alors la 5^{ème} équipe du tournoi pourra accéder en N2

Si le nombre de clubs pouvant ou souhaitant accéder à la N2 est toujours insuffisant, il sera organisé un tournoi de l'accession N3/N2 (ou éventuellement un match), aux fins de déterminer la ou les équipes qui participeront la saison suivante au championnat de France de N2, entre les équipes non réservistes classées après la 1^{ère} de leur poule qualificative de N3 et dont l'équipe classée 1^{ère} de cette poule ne peut accéder à la N2 ou a confirmé par écrit qu'elle refuserait de monter en N2

Toutefois une équipe « qualifiée » pour participer à ce tournoi de l'accession N3/N2 qui n'a pas l'intention de monter en N2 peut refuser de participer à ce dernier tournoi sans être déclarée forfait.

Ce tournoi ou éventuellement match sera organisé dans un délai maximum de 3 semaines après le tournoi final de N3.

Les modalités de ce tournoi (organisation, déroulement, arbitrage, règlement financier) seront fixées par la CSRH/FFRS.

Si à l'issue du tournoi final de N3 et du tournoi de l'accession N3/N2, le nombre de clubs pouvant accéder à la N2 est insuffisant, le comité directeur et/ou le bureau du CSRH/FFRS prendra toutes dispositions pour pallier cette insuffisance.

ARTICLE 506 – CAS NON PRÉVUS

Pour tous les cas non prévus au présent règlement, on se reportera au règlement sportif de la CSRH/FFRS et en cas de besoin, le bureau de la CSRH/FFRS tranchera.

Coupe de France « senior »

ARTICLE 601 – DEFINITION, INSCRIPTIONS ET GESTION

La Coupe de France « senior » se déroulera sous l'autorité du CRH FFRS qui en assurera la gestion.

La Coupe de France est ouverte à tous les clubs qui participent à au moins l'un des championnats nationaux ou régionaux « senior ». Par ailleurs, il y a obligation pour les clubs engagés en N1 et N2 de s'inscrire en coupe de France. A défaut, le chèque de caution de 1 500 € sera mis à l'encaissement. L'engagement doit être fait avant le 1^{er} juillet dernier délai. Le règlement financier est précisé dans l'article 218. Les arbitres sont désignés par la CNA.

Un club ne peut engager qu'une équipe. Celle-ci pourra être constituée de tous les licenciés du club qui peuvent évoluer en catégorie « senior ». Sera considéré :

- comme club de niveau N1–Elite, tout club ayant engagé une équipe en N1–Elite, peu importe qu'il ait ou non une équipe en N3 ou Régional,
- comme club de N2, tout club ayant engagé une équipe en N2, peu importe qu'il ait ou non une équipe en N3 ou Régional,
- comme club de N 3, tout club ayant engagé une équipe en N3, peu importe qu'il ait ou non une équipe en Régional.

ARTICLE 602 – DEROULEMENT

La coupe de France se déroulera sous la forme de tours : match « aller » à élimination directe (pas de match nul, si nécessaire, prolongations (but en or), etc.). Le vainqueur sera qualifié pour le tour suivant.

La coupe de France se déroulera en 2 phases : des qualifications et des finales.

Le tirage au sort est réalisé pour toute la compétition au moins un mois avant le début de la 1^{ère} phase par la CSRH/FFRS

1ère phase : préliminaires et qualifications.

de finales, répartition des clubs engagés dans 5 zones géographiques, avec dans chaque zone au moins 1 qualifié en 1/8 de finales, de façon à arriver à 16 équipes pour les 1/8 finales. La composition et le découpage des zones seront faits par la CSRH/FFRS en respectant les critères suivants.

- Les zones seront géographiques.
- Hormis les clubs qualifiés en Coupe d'Europe qui n'entreront dans la compétition qu'au niveau des 1/8^{ème} de finale, les clubs de N1–Elite seront répartis le plus régulièrement possible dans ces 5 zones,
- Le découpage tiendra compte du nombre de clubs inscrits pour essayer de les répartir également dans les 5 zones.

Dans chaque zone, 2 clubs seront qualifiés pour participer à la 2^{ème} phase.

Dans chaque zone, s'il y a plus de 2 équipes engagées, il y aura autant de tours préliminaires que nécessaire pour arriver à qualifier 2 équipes.

Ces tours préliminaires concerneront les équipes de Régional, de N3 et de N2, les clubs de N1–Elite n'entrant dans la compétition qu'au dernier tour de leur zone.

La désignation du club recevant se fera de la façon suivante.

- a) Si deux clubs de divisions différentes se rencontrent, le club recevant sera toujours celui de division inférieure (promotion). Un club de Régional recevra toujours un club de N3, de N2 ou de N1–Elite, un club de N3 recevra toujours un club de N2 ou de N1–Elite et un club de N2 recevra toujours un club de N1–Elite.
- b) Si deux clubs de même division se rencontrent, la désignation du club recevant se fera à chaque tour de la façon suivante :
 - si les deux clubs concernés n'ont pas fait le même nombre de déplacements, recevra celui qui a fait le plus de déplacements (peu importe la distance).
 - s'ils ont fait le même nombre de déplacements, le club recevant sera désigné par tirage au sort (1^{er} tiré).

2^{ème} phase : finales

Les équipes qualifiées à l'issue des 1/16 et les clubs qualifiés en coupe d'Europe participeront à la 2^{ème} phase. Celle-ci se déroulera en 4 tours à élimination directe : 1/8, 1/4, 1/2 et finale. Toutefois, si une candidature est retenue par la CSRH/FFRS, les 1/2 finales et la finale se dérouleront sous la forme d'un tournoi « finale four ».

La désignation du club recevant se fera à chaque tour de la façon suivante : le club tiré en 1^{er} recevra, sauf dans le cas où l'une des situations suivantes se produirait

a) Si entre les 2 clubs il y a 2 niveaux d'écart, le club de plus petit niveau recevra (exemples : N2 et régionale, le club de régionale recevra celui de N2 ou N1 et N3, le club de N3 recevra le club de N1)

b) si les deux clubs concernés n'ont pas fait le même nombre de déplacements, recevra celui qui a fait le plus de déplacements (peu importe la distance).

« Finale four »

Généralités :

Ce tournoi regroupera les quatre clubs sortis des ¼ de finales dans un même lieu (événement). Les deux rencontres du 1^{er} jour du tournoi sont définies par le tirage au sort effectué en début de saison. Toutefois l'ordre des matchs sera fixé par le bureau de la CSRH/FFRS. Les deux vainqueurs disputeront la finale de la Coupe de France le lendemain.

La CNA désignera 4 arbitres pour ce tournoi et un arbitre « d'astreinte ».

Le planning horaire sera proposé par l'organisateur et devra être validé par la CSRH/FFRS. La durée de chaque match sera de 2 x 25 min (+ 15 min de repos).

Chaque équipe doit déposer en début du tournoi, une liste d'au maximum 15 joueurs, dont au moins 2 gardiens. Seuls les joueurs de cette liste pourront participer aux matches du tournoi et, pour chaque match, le maximum de joueurs inscrits sur la feuille de match sera de 10 joueurs, dont au moins 2 gardiens.

Le Final Four intégrera une compétition féminine de même nature définie par la CSRH.

Candidatures d'organisation.

Pour être prise en compte, toute candidature d'organisation devra être accompagnée

a) d'un dossier comprenant :

- La description des installations sportives qui doivent respecter le cahier des charges (voir 3. ci-dessous)
- La promotion et la communication qui sera faite par l'organisateur pour cet événement (voir 3. ci-dessous).

b) du chèque de la taxe d'organisation, dont le montant est fixé par l'AG de la CSRH/FFRS.

Le 1^{er} appel à candidatures est ouvert aux clubs engagés en coupe de France et non qualifiés en coupe d'Europe pour la saison en cours, ainsi qu'aux CRH/Ligue et CDRS qui souhaiteraient organiser cette compétition dans une salle de sport autre que celle utilisée habituellement par un club qualifié en coupe d'Europe. Le dossier et le chèque devront parvenir avant le 1^{er} novembre (promotion) au CRH/FFRS. Après examen des dossiers reçus, le bureau de la CSRH/FFRS confirmera aux candidats, l'attribution ou non de cette organisation avant le 15 décembre.

A défaut de réception de candidature et/ou d'attribution de la finale four suite au 1^{er} appel, il sera fait un 2^{ème} appel à candidatures, ouvert aux 4 clubs qualifiés pour la finale four ainsi qu'aux clubs qualifiés en coupe d'Europe pour la saison en cours (même s'ils ne sont pas qualifiés pour la finale four). Dans ce cas les candidatures devront être adressées au CRH/FFRS au plus tard dans les 8 jours après la date prévue au calendrier pour les ¼ de

finale.

Dans le cas où se présenteraient plusieurs candidatures « recevables », le bureau de la CSRH/FFRS retiendra la candidature qui répondra le mieux à la promotion du Rink Hockey. Entre 2 ou plusieurs candidatures dont l'impact promotionnel sera jugé équivalent par le bureau de la CSRH/FFRS, il sera donné priorité aux clubs, CRH/ligue ou CDRS qui auront le moins organisé cette manifestation. Dans le cas d'une organisation gérée par un CRH/ligue ou CDRS seront comptabilisés, le nombre Final four qui ont déjà pris place dans le lieu choisi pour la compétition. Si nécessaire, il sera procédé à un tirage au sort. En cas de désistement de l'organisateur, la taxe d'organisation sera mise à l'encaissement. Toutefois, si le club retenu lors du 1^{er} appel à candidature se désiste avant la date prévue au calendrier pour les 1/4 de finales et si un autre club est retenu par la CSRH/FFRS pour reprendre l'organisation de la finale four suite au 2^{ème} appel à candidature, la taxe d'organisation ne sera pas encaissée.

Cahier des charges de l'organisation.

L'équipement :

- Une capacité d'accueil du public supérieure à 250 personnes assises.
- Quatre vestiaires pour les équipes, dont 2 au moins équipés de douches.
- Une piste réglementaire et de dimensions minimum 38/19m.
- Un vestiaire, au moins, pour les arbitres.
- Le club devra assurer une campagne d'information en direction des médias régionaux (presse écrite, parlée et télévisuelle), du public (affichage) et des partenaires privés et institutionnels. Il devra communiquer les moyens mis en œuvre pour cette campagne à la Commission Sportive Rink Hockey de la FFRS.

eLa Commission Sportive Rink Hockey fournira :

- Deux banderoles et du matériel de promotion à placer dans la salle.
- Un dossier de presse à destination des médias nationaux.
- La « maquette » des invitations officielles au moins 10 jours à l'avance. L'impression des invitations est à la charge du club organisateur.

Le club fournira :

- Des installations en état de fonctionnement : table de marque, panneau d'affichage, indicateur de fautes d'équipe, sonorisation. Il s'occupera d'organiser une permanence médicale sur le site pendant la compétition (équipe de secouristes agréés) ou de prévenir à l'avance les secours d'urgence de proximité (pompiers, etc.).
- Un accès internet dans la salle afin de communiquer les résultats et, si possible, une diffusion en direct des matchs (non obligatoire).
- Les officiels de la table de marque (minimum 2 licenciés âgés de 16 ans au moins et un arbitre 3^{ème} degré au moins qui assurera la fonction d'arbitre « assistant »). Ces officiels de la table de marque peuvent être licenciés dans un autre club que celui de l'organisateur.
- Des invitations (vingt au moins) que la CSRH/FFRS pourra utiliser à sa guise.
- Si l'organisateur est un club de N1 – Elite, il devra filmer les rencontres et les transmettre au service communication.

Divers :

- La vente de matériel autre que celui du partenaire des équipes de France sera soumise à l'approbation de la CSRH/FFRS.
- Les droits d'images appartenant à la FFRS il conviendra d'obtenir son accord avant toute utilisation.

ARTICLE 603 – VAINQUEUR ET QUALIFICATION POUR LA COUPE D'EUROPE C.E.R.S.

Le vainqueur de la Coupe de France sera automatiquement qualifié pour participer la saison suivante à la Coupe d'Europe de la CERS à condition qu'il évolue dans la plus haute division la saison suivante.

Si le vainqueur de la Coupe de France est un club de N1–Elite déjà qualifié pour une coupe d'Europe (LEC ou CERS), ou s'il n'est pas dans la division la plus haute la saison suivante, l'autre finaliste de la Coupe de France sera qualifié pour participer à la Coupe d'Europe de la CERS à condition qu'il évolue en N1-Elite la saison suivante.

ARTICLE 604 – CAS NON PRÉVUS

Pour tous les cas non prévus au présent règlement, on se reportera au règlement sportif de la CSRH/FFRS et en cas de besoin, la CSRH/FFRS tranchera.

Championnat de France « féminin senior » de 1^{ère} division

ARTICLE 701 – GESTION

Le championnat de France « féminin senior » de 1^{ère} division se déroulera sous l'autorité de la Commission Sportive Rink Hockey qui en assurera la gestion. Celle-ci pourra être confiée à un responsable qui sera en priorité un membre la CSRH/FFRS.

ARTICLE 702 – PARTICIPATION ET INSCRIPTION

Cette compétition est ouverte aux équipes de clubs et, après accord de la Commission Sportive Rink Hockey, aux sélections départementales ou régionales ou ententes de clubs.

Toute équipe souhaitant participer à cette compétition devra, par écrit et avant le 1^{er} juillet de chaque année, en faire la demande au « service compétitions » de la FFRS, en y joignant le chèque du montant de l'engagement ainsi qu'un chèque de caution « championnat ». Tout dossier incomplet sera refusé.

Toutefois, un club ayant engagé une équipe N1-F pourra annuler son engagement, sans frais (ni engagement ni caution ne seront mis à l'encaissement), jusqu'au 15 septembre de chaque année dernier délai, par mail ou courrier postal adressé au « service compétitions » de la FFRS

ARTICLE 703 – DÉROULEMENT

Cette compétition se déroulera dans une période allant, au maximum, du 15 octobre au 20 juin.

Cette compétition se déroulera suivant une formule qui sera précisée chaque année, avant le 20 septembre.

ARTICLE 704 – DUREE DES MATCHES

Dans le cas où un seul match serait prévu lors du week-end, sa durée sera de 2 x 25 min (+ 15 min de repos).

Dans le cas où plusieurs matchs seraient prévus lors du week-end, leur durée sera de 2 x 20 min (+ 10 min de repos).

ARTICLE 705 – CLASSEMENT ET CHAMPION DE FRANCE

Le classement final du championnat de France féminin de 1^{ère} division se fera selon le nombre de points acquis.

En cas d'égalité de points, les équipes seront départagées en appliquant l'article 121 des règles du jeu et règlement technique.

L'équipe classée première sera déclarée « championne de France ».

ARTICLE 706 – QUALIFICATION EN COUPE D'EUROPE

Les trois premières équipes sont qualifiées pour participer la saison suivante à la Coupe d'Europe Féminine des Clubs.

ARTICLE 707 – ARBITRAGE

Les arbitres qui officieront seront des arbitres fédéraux 3^{ème} degré minimum « neutres » et seront désignés par le président/responsable de la CRA-RH de la Ligue où se déroulent les rencontres.

Le club recevant devra prendre contact avec cette personne, au moins 6 semaines avant la date prévue, pour lui communiquer le planning horaire des rencontres.

Le président/responsable de la CRA-RH essaiera, dans la mesure du possible, de désigner des arbitres résidant près du lieu de la rencontre. Un arbitre est autorisé à arbitrer 3 matches au maximum par journée.

Final Four féminin – Coupe de France

Le classement à mi-championnat déterminera les 4 équipes féminines qui pourront participer au Finale Four qui se déroulera le même week-end que le Finale Four Senior masculin.

Pour tous les cas non prévus au présent règlement, on se reportera au règlement sportif de la CSRH/FFRS et en cas de besoin, le bureau de la CSRH/FFRS tranchera.

ARTICLE 709 – CAS NON PRÉVUS

Pour tous les cas non prévus au présent règlement, on se reportera au règlement sportif de la CSRH/FFRS et en cas de besoin, le bureau de la CSRH/FFRS tranchera.

COMPETITIONS NATIONALES « JEUNES »

ARTICLE 901 A LES CHAMPIONNATS DE FRANCE DES CLUBS 907

ARTICLE 1001 LES CHAMPIONNATS DE FRANCE DES A 1005 REGIONS

ARTICLE 1101 LES CHAMPIONNATS DE FRANCE DES LIGUES A 1106 « FEMININES »

Championnats de France des clubs – Catégories « Jeunes »

ARTICLE 901 – DEFINITION

Chaque saison, les Championnats de France des Jeunes sont organisés sous l'égide de la Commission Sportive Rink Hockey. Ces compétitions mettent aux prises, dans les 5 catégories « moins de 11 ou U12 », « moins de 14 ou U14 », « moins de 16 ou U16 », « moins de 18 ou U18 » et « moins de 20 ou U20 », les équipes de clubs qui seront qualifiées selon les modalités définies ci-dessous.

Les ligues sont invitées à mettre en place une catégorie U10, qui pourrait évoluer, sous forme de tournois régionaux, comme le « mini rink hockey » proposé par le CERH. Des documents pour faciliter la mise en place de ces tournois U10 seront fournis aux ligues.

Sauf pour la catégorie « U20 » qui se déroulera en une finale unique (1 équipe qualifiée par poule de qualification), ces compétitions et se dérouleront en deux parties :

- a) des demi-finales par zone regroupant les 6 équipes qualifiées selon les modalités définies dans l'article ci-dessous.
- b) des finales nationales regroupant les trois premières équipes de chaque zone (Ouest et Est) de demi-finales.

Pour la catégorie « U20 » : chaque région devra, avant le 31 décembre de l'année en cours, confirmer l'engagement de leur champion régional en finale du championnat de France par l'envoi d'une fiche d'engagement et d'un chèque de caution de 450 € qui sera mis à l'encaissement en cas de non présentation de ce club (ou de son remplaçant) en finale U20. Si une ou des régions ne confirme(nt) pas l'engagement de leur club champion U20 avant le 31 décembre, la CSRH/FFRS pourra éventuellement pourvoir à leur(s) remplacement(s) en qualifiant un ou des second(s) d'une autre région, en fonction du nombre décroissant d'équipes U20 engagées en championnat régional.

ARTICLE 902 – QUALIFICATIONS

En début de saison, dans chacune des 5 catégories « U12 », « U14 », « U16 », « U18 » et « U20 », les équipes de clubs seront réparties en deux zones Ouest et Est, constituées chacune de trois poules « géographiques de qualification » définies ci-après.

ZONES	Poules de qualification
OUEST	Bretagne Pays de la Loire Sud-Ouest (Nouvelle Aquitaine, Occitanie)
EST	Nord (Hauts de France, Normandie) Ile de France (+ Centre) Sud Est (Auvergne Rhône Alpes)

Les championnats des poules de qualification seront définis (modalités d'organisation, planning, etc.) par les Comités Rink Hockey des LIGUES concernées et seront communiqués au Comité Rink Hockey de la FFRS.

Ils seront gérés par le CRH/LIGUE de la région citée en 1^{ère} position dans chaque poule.

Si des clubs d'autres régions que celles citées ci-dessus souhaitent participer aux championnats, ils devront en faire part au CRH/FFRS et seront inclus dans une de ces six poules « géographiques de qualification ».

La composition des poules qui regroupent plusieurs régions administratives pourra être modifiée chaque année, sur demande des régions citées en 2^{ème} ou 3^{ème} position, notifiée au CRH/FFRS avant le 30 juin de chaque année pour la saison suivante.

Les organisations des demi-finales et finales attribuées à une poule regroupant plusieurs régions administratives se dérouleront dans une des régions de la poule « de qualification », à condition que cette région ait une équipe engagée en début de saison dans cette catégorie et cette poule, avec une rotation des CRH/LIGUE pour les poules interrégionales.

Dans chacune des 6 poules ci-dessus, la 1^{ère} équipe de chaque catégorie sera automatiquement qualifiée pour participer aux demi-finales de sa zone et pour la catégorie « U20 » pour participer à la finale (pas de demi-finale).

Pour inciter les régions à se développer et pour chacune des catégories (sauf « U20 ») et par zone, les 3 autres équipes qualifiées pour participer aux demi-finales de sa zone seront définies en tenant compte des deux principes suivants.

1^{er} principe : un club ne peut engager qu'une équipe par catégorie, même si du fait des résultats du championnat régional, il pourrait en qualifier plusieurs dans la même catégorie. Dans ce cas, les équipes des clubs suivants seront qualifiées dans cette région.

2^{ème} principe : une poule qui comporte au moins 9 équipes a deux équipes qualifiées pour les demi-finales.

3^{ème} principe : sauf cas particulier, une poule qui comporte moins de 6 équipes a une seule équipe qualifiée pour les demi-finales.

1^{er} cas : chaque poule comporte au moins 9 équipes engagées, l'équipe classée 2^{ème} de sa poule sera aussi qualifiée pour les demi-finales.

2^{ème} cas : chaque poule comporte moins de 6 équipes, il n'y aura pas de demi-finales, mais seulement des finales avec 1 qualifié par poule.

3^{ème} cas : une seule poule comporte moins de 6 équipes, et elle n'a qu'un seul qualifié et la poule de cette zone qui a le plus d'équipes a 3 qualifiés, la 3^{ème} poule ayant 2 qualifiés.

4^{ème} cas : deux poules comportent moins de 6 équipes. Si la 3^{ème} poule a au moins 12 équipes, elle a 4 qualifiés. Sinon, celle qui a le moins d'équipes n'a qu'un seul qualifié et celle qui en a le plus a 3 qualifiés, la 3^{ème} poule ayant 2 qualifiés (même si elle a moins de 6 équipes).

5^{ème} cas : une ou deux poules comportent au moins 6 équipes et moins de 9 équipes et une autre comporte 12 équipes au moins, les équipes classées 2^{ème} et 3^{ème} de cette dernière sont qualifiées et l'équipe classée 2^{ème} de la poule comportant ensuite le plus d'équipes (celle qui a le moins d'équipes n'ayant qu'un seul qualifié).

6^{ème} cas : une poule comporte au moins 6 équipes et moins de 9 équipes et les deux autres en comportent au moins 12. Dans ces deux dernières, les équipes classées 2^{ème} sont aussi qualifiées et la 6^{ème} équipe sera l'équipe classée 3^{ème} de la poule qui a le plus grand effectif.

Si dans une catégorie, deux poules ont le même nombre d'équipes, elles seront départagées en comptabilisant toutes les équipes jeunes des catégories « U12 », « U14 », « U16 » et « U18 ». Si cela ne suffit pas, en comptabilisant les équipes « U20 ». Si cela ne suffit pas, par tirage au sort.

Pour permettre au CRH/FFRS de programmer les demi-finales, en tenant compte des principes ci-dessus, chaque CRH/LIGUE devra expédier avant le 31 décembre le nombre d'équipes jeunes engagées dans les championnats régionaux, par club et dans chacune des catégories U12, U14, U16, U18 et U20. A défaut de transmission de ces informations, dans chaque catégorie "jeunes", au maximum une équipe de ce CRH/LIGUE pourra être qualifiée pour participer aux demi-finales.

ARTICLE 903 – DEMI-FINALES

Lorsqu'une région ou poule géographique a deux équipes qualifiées, celles-ci ne pourront être lors des demi-finales, dans la même poule qualificative et lorsqu'une région à 3 équipes qualifiées, la 1^{ère} ne sera pas dans la même poule que la 2^{ème} (la 3^{ème} sera dans l'une ou l'autre poule par tirage au sort).

Une poule qualificative en demi-finale comportera au maximum deux équipes ayant terminé premières de leur championnat régional.

Les demi-finales se dérouleront sur 2 ou 3 week-ends, le même week-end ne pourra concerner deux catégories « d'âges » consécutives.

L'organisation des demi-finales est attribuée à un CRH/LIGUE selon le système de rotation précisé ci-dessous. Les tournois seront organisés sur deux sites situés dans un rayon de 50 kms maximum, sauf circonstances à apprécier par la CSRH/FFRS. En cas de désistement, le bureau de la CSRH/FFRS pourvoira au remplacement de la Ligue défaillante. Si une ligue venait à se désister, la ligue suivante serait sollicitée. Cependant, dans le cas où la ligue suivante ne pourrait organiser ces compétitions car prévenue trop tardivement, elle conservera son tour dans la rotation. Et si une ligue a organisé pour remplacer la ligue qui s'est désistée, elle conservera son tour dans la rotation.

Rotation pour l'organisation des demi-finales « U12 » et « U16 »

2017 et 2020	2015 et 2018	2016 et 2019
ZONE OUEST Pays de Loire	ZONE OUEST Bretagne	ZONE OUEST Sud-Ouest *
ZONE EST Nord *	ZONE EST Ile de France *	ZONE EST Sud-Est

Rotation pour l'organisation des demi-finales « U14 » et « U18 »

2017 et 2020	2015 et 2018	2016 et 2019
ZONE OUEST Bretagne	ZONE OUEST Sud-Ouest *	ZONE OUEST Pays de Loire
ZONE EST	ZONE EST	ZONE EST

Sud-Est	Nord *	Ile de France *
---------	--------	-----------------

ARTICLE 904 – FINALES

Sauf pour la catégorie « U20 », les finales de ces CHAMPIONNATS DE FRANCE DES JEUNES regrouperont les six équipes qualifiées à l'issue des demi-finales.

Les finales se dérouleront sur des week-ends. Le même week-end ne pourra concerner deux catégories « de compétition et d'âges » consécutives.

La composition des 2 poules qualificatives sont définies de la manière suivante :

1^{er} zone Ouest, 2^{ème} zone Est, 3^{ème} zone Est

1^{er} zone Est, 2^{ème} zone Ouest, 3^{ème} zone Ouest

L'organisation des finales se fera chaque année dans une ligue différente et selon une rotation respectant l'ordre précisé ci-après. Si une ligue venait à se désister, la région suivante serait sollicitée. Cependant, dans le cas où la ligue suivante ne pourrait organiser cette compétition car prévenue trop tardivement, elle conservera son tour dans la rotation. Et si une ligue a organisé pour remplacer la ligue qui s'est désistée, elle conservera son tour dans la rotation.

Rotation pour l'organisation des finales « U12 » et « U16 »

2017 : ILE DE FRANCE (Ile de France, Centre)

2018 : PAYS DE LA LOIRE

2019 : NORD (Hauts de France, Normandie)

2020 : SUD-OUEST (Nouvelle Aquitaine, Occitanie)

Rotation pour l'organisation des finales « U14 » et « U18 »

2017 : SUD-OUEST (Nouvelle Aquitaine, Occitanie)

2018 : SUD-EST (Auvergne Rhône-Alpes)

2019 : BRETAGNE

2020 : ILE DE FRANCE (Ile de France, Centre)

Rotation pour l'organisation des finales « U20 »

2017 : SUD-EST (Auvergne Rhône-Alpes)

2018 : SUD-OUEST (Nouvelle Aquitaine, Occitanie)

2019 : PAYS DE LA LOIRE

2020 : NORD (Hauts de France, Normandie)

La CSRH/FFRS pourvoira également au remplacement des équipes qualifiées lors des demi-finales et qui déclareraient « forfait » pour les finales. Étant entendu que la caution « inscription » de toute équipe « forfait » sera encaissée par la CSRH/FFRS.

ARTICLE 905 – CONTROLE DU NOMBRE D'EQUIPES JEUNES

Pour permettre au CRH/FFRS d'effectuer les contrôles nécessaires (nombre d'équipes engagées en championnats de Ligue ou de poule géographique, les présidents des Ligues ou des Comités Régionaux de Rink Hockey devront faire parvenir au CRH/FFRS, avant le 31 décembre de l'année sportive, les calendriers officiels de leurs championnats de ligue (ou poule) : équipes engagées, planning prévisionnel des rencontres et dernier classement (postérieur au 15 décembre).

Toutefois, pour la catégorie « U20 », les renseignements, planning et dernier classement, pourront n'être produits que 30 jours avant la date prévue pour les finales.

ARTICLE 906 – CHAMPION REGIONAL

Dans chaque « poule de qualification », le classement final du championnat « régional » sera obtenu en tenant compte uniquement des résultats obtenus par les équipes de cette région administrative.

ARTICLE 907 – CAS NON PREVUS

Pour les cas ou conditions non expressément énumérés ci-dessus, il conviendra de se reporter au cahier des charges régissant les tournois nationaux officiels, au règlement sportif de la CSRH/FFRS. Si nécessaire ~~le bureau~~ de la CSRH/FFRS prendra toute décision.

Championnats de France des Régions

ARTICLE 1001 – DEFINITION

Chaque saison, les CHAMPIONNATS DE FRANCE DES RÉGIONS sont organisés sous l'égide de la Commission Sportive Rink Hockey.

Ces compétitions mettent aux prises les sélections de Ligue (ou région), dans les catégories « U15 », « U17 » et « U20 ».

L'ordre de matches et la composition des poules sont fixés dans l'article ci-dessous.

ARTICLE 1002 – ORGANISATION ET DEROULEMENT

La composition des six poules « régionales » est la suivante :

Bretagne	Pays de la Loire
Ile de France (Ile de France, Centre)	Nord (Hauts de France, Normandie)
Sud-Est (Auvergne Rhône Alpes)	Sud-Ouest (Nouvelle Aquitaine, Occitanie)

L'organisation de ces trois compétitions se fera chaque année dans une des six poules régionales définies ci-dessus et selon une rotation respectant l'ordre précisé ci-après. Rotation pour l'organisation :

- 2017 – Nord
- 2018 – Bretagne
- 2019 – Sud-Est
- 2020 – Pays de la Loire

Toutefois, les poules régionales dont les sélections n'ont pas participé lors des deux années précédentes à au moins 5 de ces compétitions (sur 6) passent leur tour dans la rotation ainsi que celles qui, pour la saison en cours, n'engagent pas une équipe dans chacune des trois catégories.

Si une poule régionale venait à se désister, la poule régionale suivante serait sollicitée. Cependant, dans le cas où la poule régionale suivante ne pourrait organiser ces compétitions car prévenue trop tardivement, elle conservera son tour dans la rotation. Et si une poule régionale a organisé pour remplacer la poule qui s'est désistée, elle conservera son tour dans la rotation.

Les trois compétitions se dérouleront le même week-end. Aucune compétition officielle nationale ou régionale et dans aucune catégorie ne pourra être prévue ce week-end-là. En cas d'accord pour un report d'une compétition officielle (dû par exemple à une qualification en Coupe d'Europe), les coupes de France des régions sont prioritaires.

Les compétitions se déroulant le même week-end, elles se disputeront obligatoirement sur trois sites différents. Si les installations sportives sont suffisantes dans la région organisatrice, ces sites seront situés dans un rayon de 50 km maximum. Toutefois lorsque l'attribution de l'organisation est confiée à un regroupement de ligues, celles-ci pourront se répartir les organisations des trois compétitions.

L'ordre des rencontres du samedi sera décalé d'un rang à chaque saison.

CATEGORIE « U15 »

	2019	2020	2015	2016	2017	2018
A	Bretagne	Sud Ouest	Ile de France	Nord	Pays de Loire	Sud Est
B	Sud Est	Bretagne	Sud Ouest	Ile de France	Nord	Pays de Loire
C	Pays de Loire	Sud Est	Bretagne	Sud Ouest	Ile de France	Nord
X	Nord	Pays de Loire	Sud Est	Bretagne	Sud Ouest	Ile de France
Y	Ile de France	Nord	Pays de Loire	Sud Est	Bretagne	Sud Ouest
Z	Sud Ouest	Ile de France	Nord	Pays de Loire	Sud Est	Bretagne

CATEGORIE « U17 »

	2019	2020	2015	2016	2017	2018
A	Ile de France	Pays de Loire	Nord	Sud Ouest	Bretagne	Sud Est
B	Sud Est	Ile de France	Pays de Loire	Nord	Sud Ouest	Bretagne
C	Bretagne	Sud Est	Ile de France	Pays de Loire	Nord	Sud Ouest
X	Sud Ouest	Bretagne	Sud Est	Ile de France	Pays de Loire	Nord
Y	Nord	Sud Ouest	Bretagne	Sud Est	Ile de France	Pays de Loire
Z	Pays de Loire	Nord	Sud Ouest	Bretagne	Sud Est	Ile de France

CATEGORIE « U20 »

	2019	2020	2015	2016	2017	2018
A	Nord	Ile de France	Bretagne	Pays de Loire	Sud Est	Sud Ouest
B	Sud Ouest	Nord	Ile de France	Bretagne	Pays de Loire	Sud Est
C	Sud Est	Sud Ouest	Nord	Ile de France	Bretagne	Pays de Loire

X	Pays de Loire	Sud Est	Sud Ouest	Nord	Ile de France	Bretagne
Y	Bretagne	Pays de Loire	Sud Est	Sud Ouest	Nord	Ile de France
Z	Ile de France	Bretagne	Pays de Loire	Sud Est	Sud Ouest	Nord

Dans le cas où, dans une des catégories, le nombre d'équipes engagées serait égal à cinq, la compétition se déroulera sous la forme d'un championnat « aller », chaque équipe rencontrera chacune des autres équipes. Dans le cas où le nombre d'équipes engagées serait inférieur à cinq, la CSRH/FFRS, après consultation des responsables régionaux, pourra décider de modifier son déroulement ou d'annuler la compétition concernée par cette insuffisance.

ARTICLE 1003 – VAINQUEUR

Dans chaque catégorie, l'équipe victorieuse remportera le « Championnat de France des Régions ».

ARTICLE 1004 – CONTROLE DES LICENCES

Les CRH/LIGUE doivent fournir au responsable de la CSRH/FFRS chargé de la gestion de ces compétitions, au moins 10 jours avant, pour chaque équipe engagée, une liste de 15 joueurs maximum et de dirigeants, dont un arbitre (sauf en catégorie U20), qui seuls pourront prendre part à cette compétition. Cette liste sera vérifiée par la CSRH/FFRS avant la compétition et dispensera le CRH/LIGUE d'apporter sur place les licences de l'équipe, la présentation d'une pièce d'identité ou autre pièce avec photo suffira.

ARTICLE 1005 – CAS NON PREVUS

Pour les cas ou conditions non expressément énumérés ci-dessus, il conviendra de se reporter au cahier des charges régissant les tournois nationaux officiels, au règlement sportif de la CSRH/FFRS. Si nécessaire le bureau de la CSRH/FFRS prendra toute décision.

Championnats de France féminins des ligues **« catégories jeunes »**

ARTICLE 1101 – GESTION

La Championnat de France « féminin » des ligues se déroulera sous l'autorité de la Commission Sportive Rink Hockey qui en assurera la gestion. Toutefois celle-ci pourra être confiée à un responsable qui sera en priorité un membre du comité directeur de la CSRH/FFRS.

ARTICLE 1102 – PARTICIPATION ET INSCRIPTION

Cette compétition est ouverte aux sélections régionales.

Cette compétition est organisée dans les quatre catégories : « U14 », « U16 », « U18 » et « U20 »

Si dans une catégorie, le nombre d'équipes engagées est inférieur à 6, une ou plusieurs ligues pourront être autorisées à présenter au maximum deux sélections régionales dans cette catégorie, et dans ce cas elles pourront constituer éventuellement des sélections départementales ou des équipes de club, mais une joueuse ne pourra évoluer qu'avec une seule des deux équipes.

Pour favoriser le développement du Rink Hockey féminin, par dérogation à l'article III du cahier des charges des tournois officiels, la liste des joueuses déposée par chaque équipe en début du tournoi pourra être au maximum de 10 joueuses de champ et 3 gardiennes. Sachant que pour chaque match, l'équipe ne pourra inscrire sur la feuille de match qu'au maximum 8 joueuses de champ.

ARTICLE 1103 – CONTROLE DES LICENCES

Les CRH/LIGUE doivent fournir au responsable de la CSRH/FFRS chargé de la gestion de ces compétitions, au moins 10 jours avant, pour chaque équipe engagée, une liste de 15 joueuses maximum et de dirigeants, dont un arbitre, qui seuls pourront prendre part à cette compétition. Cette liste sera vérifiée par la CSRH/FFRS avant la compétition et dispensera le CRH/LIGUE d'apporter sur place les licences de l'équipe, la présentation d'une pièce d'identité ou autre pièce avec photo suffira.

ARTICLE 1104 – DÉROULEMENT

Dans chacune des catégories, cette compétition se déroulera sur un week-end et ne sera mise en place que si au moins 3 équipes sont engagées.

Dans le cas où ces compétitions seraient mises en place dans les 4 catégories, elles se dérouleront lors de deux week-ends distincts, l'un concernera les catégories « U14 » et « U18 » et l'autre les catégories « U16 » et « U20 ».

En fonction du nombre d'équipes engagées, les tournois seront organisés en une ou deux poules et si nécessaire sur deux ou trois sites distants de moins de 50 km.

Les modalités et le planning horaire seront fixés par la CSRH/FFRS au moins un mois à l'avance.

Rotation des organisations :

2015 – Pays de la Loire	2018 – Sud-Ouest
2016 – Bretagne	2019 – Ile de France
2017 – Sud-Est	2020 – Nord

Toute région qui n'a pas engagé au moins une équipe lors de chacune deux saisons précédentes, passe son tour dans la rotation ainsi que celle qui doit organiser les tournois pour la saison en cours, et qui n'engagerait pas au moins une équipe pour chacun des deux tournois prévus, « U14 - U18 » et « U16 - U20 »

Si une région venait à se désister, la région suivante serait sollicitée. Cependant, dans le cas où la région suivante ne pourrait organiser ces compétitions car prévenue trop tardivement, elle conservera son tour dans la rotation. Et si une région a organisé pour remplacer la région qui s'est désistée, elle conservera son tour dans la rotation.

Remarque. Pour des raisons de planning horaire, les durées de jeu ou de repos pourront être réduites sur décision du bureau de la CSRH/FFRS.

ARTICLE 1105 – VAINQUEUR

Dans chaque catégorie, l'équipe victorieuse remportera le « Championnat de France féminin des Ligues ».

ARTICLE 1106 – CAS NON PREVUS

Pour les cas ou conditions non expressément énumérés ci-dessus, il convient de se reporter au cahier des charges régissant les tournois nationaux officiels, au règlement sportif de la CSRH/FFRS. Si nécessaire le bureau de la CSRH/FFRS prendra toute décision.